

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
82 francs pour six mois,
164 francs pour l'année.

Hors du département, 4 f. de plus par trimestre.

En numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,
et chez M. DEGOUVE-DENONQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef
du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 23 août 1847.

Le *Courrier de Lyon* continue à se montrer fort ingénieux dans la défense de nos ministres avides et corrompus. Nous l'avons vu soutenir d'abord que les faits de déprédation qui ont ému si vivement le pays n'avaient rien qui dût surprendre, qu'en tout temps il y avait eu des fonctionnaires prévaricateurs. Le voilà maintenant qui change le terrain de la discussion. C'est à l'opposition qu'il fait la guerre. La défensive ne lui va pas, il préfère l'offensive. L'opposition, dit-il, a-t-elle la prétention d'être plus vertueuse que le ministère ?

En vérité, elle aurait cette prétention, qu'on pourrait bien lui passer sans la taxer d'orgueil; car ce pauvre ministère a tellement employé des gens tarés, il a vécu dans un si vilain monde, il s'est fait soutenir par de si étranges publicistes, qu'on peut bien le soupçonner de n'avoir plus le sens moral. Pour se soutenir, il n'a reculé devant aucune considération; tout ce qui a pu lui venir en aide lui a paru excellent; partant, il peut bien, à juste titre, être considéré comme coupable de beaucoup de turpitudes. Il a prouvé qu'il avait perdu le sentiment des convenances en nommant M. Teste aux fonctions de président de chambre à la cour de cassation, quand il savait qu'il s'était laissé corrompre. En reculant devant les révélations de M. de Girardin, en s'efforçant d'étouffer celles de M. Warnery, en couvrant de sa protection un agent comptable qui avait à plusieurs reprises été signalé comme déprédator, en ne faisant pas évoquer devant la cour royale d'Aix l'affaire du Mourillon, le gouvernement est tombé si bas qu'on peut désormais croire à toutes les imputations qu'on pourra lui adresser, et sa position est telle que nous croirions faire injure à l'opposition si nous répondions à cette interpellation du *Courrier de Lyon*: Se croit-elle, par hasard, plus vertueuse que ses antagonistes ?

L'opposition n'a pas décoré Lagrange; elle n'a pastraité avec des journalistes trafiquant de projets de loi; elle n'a vendu ni promesses de patrie, ni concessions de mines. N'ayant pas le pouvoir, elle n'est responsable d'aucune des énormités qui ont flétri ses antagonistes. Qu'elle ne soit pas restée constamment dans une ligne de désintéressement désirable, c'est ce que nous pouvons regretter; mais de là aux actes qui pèsent sur le ministère la démarcation est sensible, et la confusion n'est pas admissible.

Il ne s'agit pas d'ailleurs de savoir ce qu'est l'opposition, ce n'est pas elle qui gouverne; il s'agit uniquement des actes qui se sont accomplis sous la responsabilité du gouvernement. Ces actes sont-ils, oui ou non, déplorables? Voilà ce dont il faut s'occuper. S'ils le sont, engagent-ils la responsabilité ministérielle? Le *Courrier de Lyon* semble concéder qu'ils sont regrettables; mais ils ne doivent pas, selon lui, peser sur le ministère. Alors à quoi bon des ministres responsables? Qu'il veuille bien nous dire quand on pourra invoquer la responsabilité ministérielle, si on trouve, par exemple, qu'elle n'a pas été engagée par la nomination de M. Teste aux fonctions de président de chambre à la cour de cassation.

L'entrée des Autrichiens dans Ferrare constitue une nouvelle violation des traités de 1814 et 1815. D'après ces traités, l'Autriche avait droit d'occupation sur la citadelle, mais n'avait aucune espèce de droit sur la ville; en s'en emparant, elle a fait acte d'hostilité contre le gouvernement papal et montre à l'Europe qu'elle ne tient aucun compte des traités existants: elle l'avait déjà prouvé dans l'affaire de Cracovie.

Nous voilà revenus au système des interventions des grands états dans les affaires des petits. Ainsi, chaque fois qu'un gouvernement d'un grand état le croira convenable à ses intérêts, il pourra, sans consulter les états voisins, faire acte d'intervention; c'est-à-dire qu'avec ce système, l'état de paix sera journellement compromis, et que la sécurité ne pourra plus subsister sur aucun point de l'Europe, car les motifs plausibles d'intervention ne manquent jamais quand on veut y avoir recours.

Notre politique extérieure reposait sur le principe de non-intervention; le voilà ruiné. Que ferons-nous pour lui rendre quelque force? De vaines protestations. L'Autriche s'en rira, fera à sa tête dans les affaires d'Italie, et nous la laisserons faire, car nous sommes voués à l'inaction partout et en toutes choses.

Notre gouvernement n'a pas fait une seule loi de quelque valeur dans le courant de la session; il n'est pas plus capable de faire un seul acte de politique extérieure de quelque vigueur. Il végète, il ne vit plus; sa débilité est complète. On juge, on administre tout bien que mal, les notaires fonctionnent, les receveurs des contributions reçoivent les impôts, les gendarmes arrêtent les voleurs des grands chemins; mais voilà tout ce qui se fait sous l'administration du 29 octobre. En dehors de cela elle ne peut rien, pas plus à l'intérieur qu'à l'extérieur. Le coup de main d'Ancone lui paraît un sacrilège, un acte de délire, et pourtant ce coup de main n'était qu'une bien faible protestation contre l'intervention autrichienne; enfin c'était quelque chose. Aujourd'hui on n'a rien! rien! rien!

On lit dans la *Revue de Genève*:

Dans une première séance de la diète, il sera probablement décidé que les officiers fédéraux au service de la ligue particulière des sept cantons, qui ont répondu qu'à cet égard ils continueraient à suivre les ordres de leurs cantons, seront rayés de l'état-major fédéral.

Cette mesure sévère fera partie de toutes les mesures préliminaires que doit prendre avant tout la diète pour faire exécuter ses arrêtés.

D'un autre côté, il paraît que le gouvernement de Lucerne, particulièrement, est décidé à pousser jusqu'au bout sa conduite anti-fédérale. Mais, il ne faut pas se le dissimuler, d'autres gouvernements de l'alliance des sept cantons commencent à comprendre combien leur rôle est odieux. L'assistance ouverte que l'étranger leur accorde les fait rougir, et depuis qu'on a la preuve que les munitions arrêtées à leur passage dans le Tessin provenaient directement de la citadelle de Milan, ils ne peuvent plus se dissimuler que c'est l'éternel ennemi de la patrie suisse qui les pousse à combattre leurs frères. Tous les prétextes disparaissent devant ce fait inouï, et qui donnerait à la résistance des sept cantons une couleur de trahison, s'ils s'obstinaient dans leur entêtement.

Mais si ce fait commence à impressionner vivement quelques uns des gouvernements des sept cantons, combien plus il doit être sensible aux populations!

Quoi! ce serait avec des armes et des munitions autrichiennes qu'ils tenteraient un combat impie contre leurs confédérés!

Non, jamais, cela n'est pas possible. Aussi ne le verrons-nous pas. Tout semble faire présager que ce sont les populations même des sept cantons de la ligue séparée qui forceront leurs gouvernements à se soumettre aux décrets de la diète.

Les séances de la diète ordinaire touchent à leur fin. Ce que nous croyons, nous, qu'elle devrait faire avant de se séparer, ce serait d'adresser une proclamation aux peuples des sept cantons, les seuls vrais souverains de ces cantons, dont les gouvernements se déclarent parjures à la foi fédérale, et dont la trahison est notoire, puisqu'ils se laissent encourager dans leur révolte par l'étranger et armer par le plus vieil ennemi de la Suisse.

Que les populations des cantons rebelles se prononcent elles-mêmes, et qu'elles la diète leur prête main-forte.

C'est là le seul, le vrai moyen de terminer cette révolte inouïe des sept gouvernements cantonaux. dont la plupart, comme ceux du Valais, de Lucerne et de Fribourg, ont violé leurs lois constitutionnelles et font régner dans leurs cantons un régime de terreur et de fanatisme digne des plus mauvais jours du seizième siècle.

Les populations des cantons opprimés, si elles pouvaient compter sur le secours légal des bataillons confédérés, ne tarderaient pas à montrer quelle est leur aversion pour le régime odieux qu'on leur a fait par la violence.

L'alliance des sept cantons n'est autre chose qu'une alliance de gouvernements oppresseurs qui s'assurent mutuellement leur tyrannie.

Ce serait, quand bien même cette alliance ne menacerait point la confédération elle-même, à la diète de la faire cesser, à plus forte raison alors que les sept cantons se sont déclarés en révolte ouverte contre le pacte et la majorité légale.

Par ce moyen on rentrerait complètement dans le sens des anciennes alliances suisses, qui ont toujours eu pour objet, dans les jours de notre véritable gloire, de soutenir les peuples opprimés contre ceux qui violent envers eux les droits des citoyens.

Nous espérons qu'avant de se séparer, la diète adressera une proclamation aux peuples des sept cantons pour leur promettre l'appui fédéral contre leurs gouvernements, s'ils se prononceraient contre eux-ci dans le but de faire rentrer leurs cantons dans les conditions du pacte fédéral.

La commission nommée pour faire des propositions relatives à la réforme du pacte est un pas immense fait pour constituer définitivement la Suisse sur une base moins chancelante que celle sur laquelle la confédération est assise.

Un journal de notre ville dit naïvement, à cet égard, qu'il croit aussi à la nécessité d'une réforme; mais ce qu'il ne voudrait pas, ce serait une représentation proportionnelle de la population en diète. Il feint ainsi de ne pas savoir que jamais une telle représentation du peuple suisse n'a été proposée, surtout dans les derniers temps, sans proposer en même temps le contre-poids d'un sénat nommé directement par les cantons, avec voix égale pour chacun d'eux. La question est de savoir si, avec ce contre-poids, la représentation proportionnelle pourrait être acceptée. Toutes les fois qu'on affectera de parler uniquement de la chambre des représentants du peuple en diète, sans mentionner qu'on ne la propose qu'en face d'un sénat constitué à peu près comme la diète actuelle, et sans le concours duquel rien ne pourrait être arrêté, on montrera quelque mauvaise foi dans la question.

En attendant que des propositions positives sortent du sein de la commission de révision, cette commission est déjà un pas en elle-même telle qu'elle est composée. C'est une conférence de la Suisse fidèle à la confédération; c'est déjà un pas pour opposer à une ligue qui trahit la patrie l'accord concerté de ceux qui veulent sauver la Suisse au nom de deux millions d'habitants contre trois cent mille, dont les gouvernements cherchent, au nom de l'ignorance et du fanatisme qu'ils font régner chez eux, à refuser à la Suisse sa part de la civilisation.

Paris, le 21 août 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le crime attribué au duc de Praslin est un de ceux dont l'énormité dépasse les inventions humaines et les cauchemars les plus horribles; aussi le public s'en préoccupe-t-il comme d'un événement capital. Nous avons dû faire de nouvelles recherches pour satisfaire la curiosité de tous, si vivement sollicitée, et nous avons à consigner ici quelques nouveaux détails qui ne manquent pas d'intérêt, bien que, du reste, la conscience publique n'ait plus à rechercher le criminel, et que l'affaire n'offre plus de mystère à sonder.

La duchesse était une femme d'un excellent cœur, d'un esprit distingué, souvent enjouée, quand les chagrins nés de son intérieur lui permettaient de l'être. Elle était pieuse, mais sans bigoterie, et l'était devenue après ses premières couches. Elle aimait ses enfants et son père jusqu'à l'adoration. Tout son cœur était rempli par ces deux amours, et jamais la calomnie n'avait osé effleurer cette femme, modèle des filles, des épouses et des mères. Chaque fois qu'elle avait un nouvel enfant, elle l'avait confié à une nourrice; mais elle ne laissait à personne ces soins dont beaucoup de femmes du monde, même dans la bourgeoisie de second ordre, se dispensent. Dans le faubourg Saint-Honoré, quelques dames regardaient comme une dérogation à son rang cette revendication des soins les plus minutieux, et dont le détail ne peut trouver place ici. Les personnes sensées y voyaient l'exercice d'une précieuse vertu.

La duchesse, il n'est pas besoin de le dire, était chérie des domestiques de l'hôtel, et ils avaient pour le duc un sentiment tout contraire. C'était un homme dur, sec, emporté, s'irritant de la moindre contradiction, sombre, atrabilaire. Nous ne nous rappelons point l'avoir vu à la chambre des députés. Dans l'autre chambre, il semblait fuir ses collègues, se tenait toujours à part; il n'a, dit-on, qu'une intelligence assez médiocre.

Le matin même du meurtre, à huit heures, M. le chancelier Pasquier alla dans cet hôtel, mais comme simple particulier. Il aimait

beaucoup la duchesse et sa conversation spirituelle. La vue de cet appartement sanglant, de ce corps défiguré, lui produisit une forte impression, et il pensa plusieurs fois se trouver mal. C'est à lui que M. Allard dit dans cette matinée: « Monsieur le chancelier, je crois bien que tout ceci vous regarde. »

M. le chancelier Pasquier n'aimait pas le duc de Praslin. Il raconte qu'il disait autrefois à son père: « Vous avez élevé un fils qui, je le crains bien, sera un jour un mauvais garnement. » Ce n'est pas la première fois, on le sait, que M. Pasquier prophétise. Quand M. de Praslin a été nommé pair, M. Pasquier a fait ce qu'il a pu pour empêcher cette nomination, qui est encore un des actes du ministère du 29 octobre.

Dans la matinée du 18, la sagacité de la police, une fois les soupçons fixés, a en quelque sorte évoqué la scène tragique qui s'était accomplie entre quatre et cinq heures du matin, et voici, après l'examen des lieux, des traces de sang, des meubles, des tentures, de la direction et de la forme des plaies, comment on explique que le drame a dû se passer.

La chambre à coucher de la duchesse était éclairée par une veilleuse mourante. L'assassin entra silencieux, et se dirigea, armé d'un couteau, vers le lit où la duchesse dormait d'un demi-sommeil. Le premier coup fut ainsi frappé à la gorge de la victime, qui porta subitement la main à son cou. L'assassin frappe alors de nouveau, et l'arme coupe le petit doigt de la main droite de M^{me} de Praslin. Il continue; M^{me} de Praslin, étourdie, saute en bas de son lit, et cherche à saisir la sonnette; mais sa main ne l'atteint pas du premier coup, et deux empreintes de main sanglantes sont marquées sur la tenture, non loin du cordon. Enfin, elle parvient à sonner. Le monstre, irrité de voir ses coups impuissants à causer une mort immédiate, frappe alors avec une férocité sauvage, l'odeur et la vue du sang l'enivrant comme un taureau, et c'est alors qu'une lutte corps à corps s'engage entre lui et la malheureuse femme, qui était robuste, et dont les forces devaient être quintuplées par le désespoir et par la suprême pensée de son père, de ses enfants, de la vie qu'elle ne voulait pas quitter. Elle a jeté par terre des meubles pour faire du bruit, elle a opposé aux coups du scélérat qui frappait en forcené, à tort et à travers, différents objets qui portent des traces de l'arme, et enfin, épuisée par tant d'efforts, elle a glissé, elle est tombée dans son sang sous les derniers coups de l'assassin, dont l'arme s'était brisée dans cette lutte, et qui avait achevé sa femme à coups de crosse de pistolet. C'est alors qu'on a dû frapper à la porte, et que la victime a dû pousser ce gémissement qui précédait le râle de la mort. Quand les domestiques sont entrés, la duchesse ne pouvait plus ni crier, ni parler, ni faire de signes; mais elle avait encore ses yeux ouverts, fixes, hagards. On l'a posée sur son lit; mais la vie s'en allait rapidement, et le sentiment de ce qui se passait autour d'elle paraissait l'avoir enfin abandonnée.

Chose assez étrange! le matin, à huit heures, M^{lle} de Luzzi, l'institutrice dont nous avons parlé, est venue à l'hôtel Sébastiani. Elle a demandé au concierge ce que c'était, et sur la réponse du concierge, elle a montré la plus douloureuse surprise, et puis s'est trouvée mal et a éprouvé une violente attaque de nerfs. On croit qu'elle avait ce matin-là un rendez-vous avec le duc; mais cette démarche ne paraît pas être l'indice qu'elle avait connaissance du projet du duc, au moins pour cette nuit-là. On a saisi chez cette dame des lettres de M. de Praslin. On dit, mais nous n'avons de cela aucune certitude, que, dans une de ces lettres d'amour, M. de Praslin exprime le vœu de se voir débarrassé, ou le désir de se débarrasser de sa femme. On a aussi saisi chez M^{lle} de Luzzi le journal de ses actions, qu'elle rédigeait elle-même depuis long-temps. Jusqu'à présent on ne saurait dire si l'accusation de complicité qui pèse sur M^{lle} Laure de Luzzi est corroborée par des charges sérieuses.

Le duc prend deux bains par jour; il paraît anéanti, mais rien en lui ne paraît justifier le mot d'*inexplicable démence* qu'un journal met en avant, comme ballon d'essai. C'est un homme d'une intelligence peu brillante, mais assez grande cependant pour qu'on l'ait jugé digne de participer à la confection des lois. Aux questions qu'on lui fait, il refuse presque toujours de répondre, mais il répond quelquefois. Le premier jour de son arrestation, étendu, comme depuis, sur son lit, le visage tourné vers la muraille, on l'a entendu dire: « Ah! si j'avais du poison! » Il s'était long-temps refusé à manger, bien qu'on lui eût préparé ses mets favoris, entre autres de la galantine de volaille avec de la gelée; il se bornait à boire. Il paraît qu'il mange à présent.

Le premier jour, on avait déjà cherché le poignard. L'un des juges d'instruction lui dit: « Monsieur le duc, auriez-vous la bonté de nous dire où vous placez vos instruments de chasse? Nous nous adressons pour le savoir à votre politesse. » Le duc avait fait signe à un domestique d'ouvrir une armoire qu'il lui avait montrée de la main; on y trouva des guêtres, des souliers, etc., mais pas d'instruments tranchants.

Le roi voulait venir à Paris; M. Hébert l'en a détourné. M. Pasquier a écrit une lettre à S. M., lettre fort touchante, assurément, et où d'ailleurs le correspondant signale au roi les dangers de la situation et la nécessité d'y apporter un prompt remède.

Un conseil assez singulier a été donné par un haut personnage venu récemment à Paris, et qu'a séduit la réussite de l'expédition employée à l'égard du filou Gudin. « Mais, a dit ce haut personnage qui ne paraît pas bien comprendre l'utilité du principe de l'égalité devant la loi, ne vaudrait-il pas mieux étouffer cette malheureuse affaire? C'est encore un scandale, c'est un grand nom traîné sur la sellette. Et comment reconstruire la monarchie dans toutes ses conditions, si nous laissons ces grands noms en spectacle à une démocratie haineuse, si nous les laissons souiller par le contact de l'échafaud? — Il est impossible, ont répondu plusieurs fonctionnaires de l'ordre le plus élevé, à qui le personnage a daigné porter son avis, il est impossible d'étouffer ce qui a eu cinquante agents et autant de domestiques ou de soldats pour témoins, ce qui a fait l'objet d'une enquête commencée, ce qui a saisi et frappé de stupeur l'opinion publique. Etouffer l'affaire, ce n'est pas possible; l'essayer, c'est braver un danger réel, celui d'irriter l'opinion publique, très indignée et dont il faut tenir un peu compte. — Mais on peut prêter les mains à la fuite du duc, par exem-

ple. — Oh ! c'est encore impossible. — Cependant, ne peut-il arriver que le duc, qui a de 250 à 300,000 fr. de revenus, séduise un geôlier et ne prenne la fuite avec lui ? — On ne manquerait pas d'accuser le gouvernement, et nous ne pouvons risquer cela ; cela est très déplorable, mais le cours de la justice ne peut être suspendu dans l'état actuel des choses. »

Ajoutons, en terminant, que M. Allard a dit : « On fera ce qu'on voudra quand le prisonnier sera au Luxembourg ; mais quant à moi, je ne le laisserai pas échapper tant qu'il sera sous ma surveillance. »

Nous aimons à croire que les hauts fonctionnaires qui sont moralement responsables du prisonnier n'oublieront pas leur réponse à celui qui exprimait le vœu de le voir s'évader, et que ni fuite ni suicide ne seront possibles à celui que la rumeur publique, l'instruction, et, disons-le, toutes les apparences, et des preuves qui semblent irréfragables, écrasent déjà de tout leur poids.

— Voici, d'après le *Droit* et la *Gazette des Tribunaux*, ce qui s'est passé à l'hôtel Sébastiani :

Depuis ce matin, un rassemblement considérable, et qui, sur la fin du jour, devenait presque menaçant, s'était abordé de l'hôtel Sébastiani, attiré par le bruit qui s'était universellement répandu que M. le duc de Praslin avait mis fin à ses jours par un suicide. Cette nouvelle, comme la plupart de celles qui ont été répandues depuis deux jours, était controuvée ; et, tout au contraire, l'état du duc, qui avait d'abord inspiré quelques inquiétudes, est devenu beaucoup plus calme, et les deux médecins placés près de lui n'ont désormais d'autre mission que de vérifier la nature des aliments qui lui sont servis.

Du salon où il avait été déposé hier, le corps de la duchesse a été transporté dans une pièce désignée dans l'hôtel sous le nom de *l'atelier des demoiselles*, que l'on a convertie en chapelle ardente, et au milieu de laquelle a été dressé un lit de parade, où repose à visage découvert le corps auquel les procédés de l'embaumement ont conservé toute l'apparence de la vie.

Les fosses d'aisance ont été vidées dans la nuit du 19 au 20 ; on a procédé aux recherches les plus minutieuses pour retrouver l'instrument tranchant avec lequel ont dû être faites les blessures. Ces recherches, commencées à neuf heures du soir, et continuées jusqu'au lendemain neuf heures du matin, sont restées sans résultat.

Pendant cette opération infructueuse, on visitait de nouveau l'appartement du duc de Praslin, et on lui avait fait quitter sa chambre à coucher, pour le conduire dans un autre appartement, au troisième étage, et dont les fenêtres donnent sur les jardins de l'Élysée-Bourbon. La justice a découvert dans le tiroir d'un bureau du cabinet attenant à la chambre à coucher du duc le manche brisé d'un poignard, auquel adhéraient des traces de sang fraîchement répandu. On n'a pu retrouver la lame, qu'on suppose s'être brisée dans la main du meurtrier, ce qui explique l'emploi de la crosse du pistolet.

Interrogé sur la possession de ce fragment brisé d'une arme dont il avait évidemment fait usage, le duc de Praslin a déclaré n'avoir rien à répondre et ne pas pouvoir expliquer cette circonstance. Comme il refusait à dire ce qu'avait pu devenir la lame, on a fait des recherches dans le jardin de l'Élysée-Bourbon, qu'un mur peu élevé sépare de l'hôtel Sébastiani, ainsi que dans une ruelle dépendante de la succession de la comtesse de Castellane. Mais cette fois encore on n'a rien trouvé.

M^{lle} de Luzzi a été encore interrogée hier 20. Elle nie avoir jamais en aucune relation intime avec le duc de Praslin, et proteste avec énergie de son profond attachement à la famille qui l'a comblée de bienfaits. Elle convient avoir éprouvé une pénible impression en se voyant forcée de quitter l'hôtel et de se séparer des jeunes demoiselles de Praslin ; c'est sous cette impression qu'elle a écrit à M. de Praslin une lettre saisie dans les papiers de celui-ci.

Rien, du reste, n'était changé hier 20 dans les dispositions dont nous avons fait mention. Le duc continue d'être gardé à vue. On pense toutefois qu'il sera transféré aujourd'hui 21 à la conciergerie du Luxembourg.

C'est par erreur qu'on a annoncé que M. Tiburce Sébastiani était parti pour aller au-devant de son frère. Il était encore hier dans la capitale, dont le maréchal doit être bien pressé maintenant, si toutefois la fatale nouvelle n'a pas brisé le peu de forces qui lui restaient.

Il y a trois semaines, à Melun, le duc donnait le bras à sa femme, à la fête de Saint-Ambroise.

La fortune de M. de Praslin, quoique considérable, rendait lourde pour lui la propriété d'une terre comme celle de Vaux. Dans ces derniers temps il y avait dépensé près d'un million.

— Le *Moniteur* publie deux ordonnances. La première convoque la cour des pairs pour instruire et juger le crime imputé au duc de Praslin, et qui délégué M. Delangle, assisté de M. Bresson, pour remplir les fonctions de procureur-général. La seconde confère à M. Boucly les fonctions d'avocat-général dans cette affaire et la mission d'assister M. Delangle et le remplacer au besoin.

La chambre des pairs s'est constituée aujourd'hui en cour de justice. Selon l'usage suivi en pareille circonstance, on a procédé à huis-clos.

— Le duc de Praslin, dit une correspondance du *Journal de Rouen*, avait été député de Melun de 1837 à 1842 ; non réélu aux élections générales de cette dernière année, il a été nommé pair de France de la promotion du 6 avril 1845. Le ministère actuel n'a pas la main heureuse.

L'empereur, dans les premières années de son règne, avait marié, à peu près par ordre, M^{lle} de Coigny au maréchal (alors colonel) Sébastiani. Cette demoiselle avait apporté en dot une fortune considérable, principalement en bois situés dans le département de la Manche. M^{me} Sébastiani étant morte depuis long-temps, le duc de Praslin avait été mis en possession de cette fortune en épousant M^{lle} Sébastiani. Il avait, de son côté, une fortune au moins égale.

Le marquis de Praslin, frère du duc, a épousé M^{lle} Schickler, fille d'un baron prussien mort il y a deux ans, et qui était célèbre à Paris par son immense fortune et par l'éclat de son luxe. Plusieurs de ses sœurs sont mariées : l'une à M. le marquis de Calvières, fils d'un pair de Charles X ; une autre à M. le comte de Béarn, chargé d'affaires en Hanovre, dont la fille a épousé le prince Albert de Broglie, fils de l'ambassadeur actuel en Angleterre. Il serait trop long de citer toutes les autres grandes familles du faubourg Saint-Germain auxquelles le duc de Praslin est allié.

— On annonce que, par suite d'une plainte adressée par M. le ministre de la guerre à M. le garde-des-sceaux, une instruction criminelle vient d'être commencée à l'occasion de faits d'une nature fort grave qui seraient imputés à l'un des employés du ministère de la guerre.

On ne nomme pas l'employé, ce qui est la preuve d'une discrétion dont beaucoup d'employés du ministère de la guerre seront peu reconnaissants.

— Il y a quelque temps, deux pots-de-vin de 15 et de 10,000 f. ont été donnés pour la vente d'un notariat en Algérie. Un fonctionnaire des bureaux de la guerre menace, dit-on, de faire des déclarations publiques, si on en laisse peser plus long-temps sur lui la responsabilité tout entière.

— En même temps qu'on volait 50,000 f. à la poste, un député, M. de Saint-Aignan, était victime d'une soustraction du même genre. Enfin, peu de jours avant ce vol, on détournait un billet de 250 f. adressé de Rouen à Paris. M. Dejean n'est pas heureux.

— M. Alexis de Jussieu est de retour d'Italie et se promène en phaéton sur nos boulevards. Nous espérons que M. Legonidec, que la constitution de la pairie en cour de justice va rendre à l'instruction de l'affaire Guouze, ne tardera pas à interroger ce voyageur.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. JANSON.

Audience du 21 août 1847.

VOL DOMESTIQUE.

Michel Cantu est un ouvrier accusé de vol commis dans la maison de son maître. Malgré les efforts de M^e Dumont, qui cherche à écarter les circonstances aggravantes, Cantu est condamné à sept années de réclusion.

COUPS ET BLESSURES AYANT OCCASIONNÉ LA MORT.

Encore une de ces affaires dans lesquelles le couteau joue son rôle, et où l'on voit un homme jeune et laborieux amené, par un funeste entraînement, aux plus déplorables excès ! Dans un cabaret de Saint-Symphorien, Jean Vouly s'élança sur un malheureux avec qui il se disputait ; il a son couteau à la main, et il en fait un si déplorable usage, que la victime ne tarde pas à succomber.

Le jury a été indulgent : il a d'abord admis la provocation, puis, en outre, il a déclaré des circonstances atténuantes.

Jean Vouly est condamné à deux ans de prison.

Défenseur : M^e Grandperret.

Distribution des prix du collège de Lyon.

PHILOSOPHIE.

Dissertation française (prix d'honneur). — 1^{er} prix : Blanc (Francisque), de Lyon ; 2^e prix : Mathevon (Gustave), de Lyon. — Dissertation latine. — 1^{er} prix : Blanc (Francisque) ; 2^e prix : Henry (Alfred), de Lyon. — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix : Blanc (Francisque) ; 2^e prix : Mathevon (Gustave).

MATHÉMATIQUES ACCESSOIRES.

1^{er} prix : Fabian (Alfred), de Strasbourg ; 2^e prix : Potton (Ferdinand), de Lyon. — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix : Fabian (Alfred) ; 2^e prix : Faye (Olivier), de Lyon.

PHYSIQUE.

1^{er} prix : Fabian (Alfred), 2^e prix : Belz (Edmond), de Lyon. — Chimie. — Prix : Dumord (Claude), de Thoissey (Ain). — Histoire naturelle. — Prix : Blanc (Francisque). — Excellence. — 1^{er} prix : Pénélon (Paul), de Saint-Rieix (Creuse) ; 2^e prix : Belz (Edmond).

MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUE.

Mathématiques spéciales. — Prix vétérans : De Reynaud de Villeverd (Arthur), de Grenoble, institution Clermont ; prix nouveaux : Laprade (Firmin), d'Aubenas (Ardèche), institution Clermont.

PHYSIQUE (2^e année).

Prix vétérans : Delogre (Emile), de Sedan (Ardennes) ; prix nouveaux : Savoy (Michel), de Villefranche (Rhône). — Excellence (1^{er} semestre). — Prix vétérans : Delogre (Emile) ; prix nouveaux : Bouchard (Remy), de Vienne (Isère).

MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES.

Composition. — 1^{er} prix : Armand (Auguste), de Die ; 2^e prix : Pénélon (Paul), de Lyon. — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix : Armand (Auguste) ; 2^e prix : Gras (Jules), de Montluel.

RHÉTORIQUE ET PHILOSOPHIE SUPPLÉMENTAIRE.

Composition française. — 1^{er} prix : Rigodin (Sylvain), de Lyon ; 2^e prix : Gros (Jules). — Version latine. — 1^{er} prix : Rigodin (Sylvain) ; 2^e prix : Bossu (Jules), de Varambon (Ain). — Histoire. — Prix : Gros (Jules).

MATHÉMATIQUES.

1^{er} prix : Roussët (Hippolyte), de Lyon ; 2^e prix : Pascal (Esprit), de Fréjus (Var). — Composition française. — 1^{er} prix : Fournier (Agénor), de Naples ; 2^e prix : Phélip (Gustave), de Lyon. — Version latine. — 1^{er} prix : Dussourd (Aimé), de Saint-Vallier ; 2^e prix : Phélip (Gustave). — Histoire. — Prix : De Lacodre-Bois-Joly (Félix), de Moulins. — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix : De Lacodre-Bois-Joly (Félix) ; 2^e prix : Couvert (Camille), de Lyon.

RHÉTORIQUE.

Discours latin. (Prix d'honneur). — 1^{er} prix : Carriot (Eugène), de Bèze (Côte-d'Or) ; 2^e prix : Marre (Charles), de Montélimar. — Discours français. — 1^{er} prix : Marre (Charles) ; 2^e prix : Carriot (Eugène). — Version latine. — Aniel (Ernest), de Paris ; 2^e prix : Carriot (Eugène). — Version grecque. — 1^{er} prix : Carriot (Eugène) ; 2^e prix : Scheider (Prosper), d'Auxonne. — Vers latins. — 1^{er} prix : Carriot (Eugène) ; 2^e prix : Marre (Charles). — Histoire. — 1^{er} prix : Carriot (Eugène) ; 2^e prix : Grand (Paul), de Lyon. — Récitation classique. — 1^{er} prix : Scheider (Prosper) ; 2^e prix : Laeroix (Victor), de Ranchal (Rhône). — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix : Carriot (Eugène) ; 2^e prix : Marre (Charles).

SECONDE (1^{re} division).

Thème latin. — 1^{er} prix : Lévesque (Eugène), de Paris ; 2^e prix : Cornu (Nicolas), de Tarare. — Thème grec. — 1^{er} prix : Gilardin (Ernest), de Lyon ; 2^e prix : Peillon (Benoit), de Lyon. — Version latine. — 1^{er} prix : Gouget (Alexandre), de Lyon ; 2^e prix : Gilardin (Ernest). — Version grecque. — 1^{er} prix : Gouget (Alexandre) ; 2^e prix : Bourgeois (Desiré), de Paris. — Vers latins. — 1^{er} prix : Gouget (Alexandre) ; 2^e prix : Aurie (Abel), de Lyon. — Histoire. — 1^{er} prix : Gueidan (Emile), de Vienne ; 2^e prix : Ruby (Auguste), de Lyon. — Récitation classique. — 1^{er} prix : Gaudet (Joseph), de Lyon ; 2^e prix : Bernard (Joseph), de Lyon. — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix : Gouget (Alexandre) ; 2^e prix : Bourgeois (Desiré).

SECONDE (2^e division).

1^{er} prix : Pravaz (Joanny), de Paris ; 2^e prix : Morin (Henri), de Lyon. — Thème grec. — 1^{er} prix : Morin (Henri) ; 2^e prix : Paradis (Auguste), du Bourg-Saint-Andéol. — Version latine. — 1^{er} prix : Morin (Henri) ; 2^e prix : Montgolfier (Adrien), de Beaujeu. — Version grecque. — 1^{er} prix : Morin (Henri) ; 2^e prix : Pitiot (Louis), de Lyon. — Vers latins. — 1^{er} prix : Morin (Henri) ; 2^e prix : Du Vachat (Léon), de Saint-Rambert (Ain). — Histoire. — 1^{er} prix : Morin (Henri) ; 2^e prix : Paradis (Auguste). — Récitation classique. — 1^{er} prix : Léotard (André), de Charolles ; 2^e prix : Meynet (Lucien), de Saint-Just-en-Chevalet. — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix : Paradis (Auguste) ; 2^e prix : Pitiot (Louis).

TROISIÈME (1^{re} division).

Thème latin. — 1^{er} prix : Dulac (Jules), de Montbrison ; 2^e prix : Chauchot (Ernest), de Villefranche. — Thème grec. — 1^{er} prix : Dulac (Jules) ; 2^e prix : Gilardin (Isidore), de Lyon. — Version latine. — 1^{er} prix : Dulac (Jules) ; 2^e prix : James (Arthur), de Lyon, institution de Bornes. — Version grecque. — 1^{er} prix : Dulac (Jules) ; 2^e prix : Gilardin (Isidore). — Vers latins. — 1^{er} prix : Gilardin (Isidore) ; 2^e prix : Dulac (Jules). — Histoire. — 1^{er} prix : Dulac (Jules) ; 2^e prix : Duplat (Antoine), d'Écully. — Récitation classique. — 1^{er} prix : Dulac (Jules) ; 2^e prix : Poncet (Ernest), de Lyon. — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix : Dulac (Jules) ; 2^e prix : Jourdan (Eugène), d'Anjou (Isère), institution Clermont.

TROISIÈME (2^e division).

Thème latin. — 1^{er} prix : Baudrand (François), de Crémieux, pension Tissandier ; 2^e prix : Richard (Charles), de Lyon. — Thème grec. — 1^{er} prix : Baudrand (François) ; 2^e prix : Julien (Daniel), de Die (Drôme). — Version latine. — 1^{er} prix : Blondel (François), de Lyon, déjà nommé ; 2^e prix : Richard (Charles). — Version grecque. — 1^{er} prix : Blondel (François) ; 2^e prix : Richard (Charles). — Vers latins. — 1^{er} prix : Baudrand (François) ; 2^e prix : Blondel (François). — Histoire. — 1^{er} prix : Blondel (François) ; 2^e prix : Dussud (Etienne), de Panissières (Loire). — Récitation classique. — 1^{er} prix : Baudrand (François) ; 2^e prix : Debauge (Hippolyte), de Lyon. — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix : Baudrand (François) ; 2^e prix : Richard (Charles).

CONFÉRENCES DE MATHÉMATIQUES.

Géométrie. — Prix : Voisin (Antoine), de Lyon. — Arithmétique (1^{re} division). — Prix : Ladevèze (Félix), de Saint-Galmier (Loire). — 2^e division. — Prix : Bizot (Eugène), de Lyon. — 3^e division. — Prix : James (Arthur).

QUATRIÈME (1^{re} division).

Thème latin. — 1^{er} prix : Blanc (Edouard), de Lyon ; 2^e prix : Desprès (Francisque), de Lyon. — Thème grec. — 1^{er} prix : Blanc (Edouard) ; 2^e prix : Chantillon (Emile), de Cordón. — Version latine. — 1^{er} prix : Chantillon (Emile), de Lyon ; 2^e prix : Montfalcon (Fleury), de Lyon. — Version grecque. — 1^{er} prix : Blanc (Edouard) ; 2^e prix : Rater (Arthur), de Lyon. — Vers latins. — 1^{er} prix : Blanc (Edouard) ; 2^e prix : Duquaire (Henri), de Lyon. — Histoire. — 1^{er} prix : Rater (Arthur) ; 2^e prix : Duquaire (Henri). — Récitation classique. — 1^{er} prix : Chantillon (Emile) ; 2^e prix : Alcock (Léon), de Roanne. — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix : Blanc (Edouard) ; 2^e prix : Duquaire (Henri).

QUATRIÈME (2^e division).

Thème latin. — 1^{er} prix : Kock (Charles), de Livourne (Toscane) ; 2^e prix : Nayrand (Auguste), de Saint-Julien-sur-Bibost (Rhône). — Thème grec. — 1^{er} prix : Perraud (Antoine), de Lyon ; 2^e prix : Girerd (Victor), de Briey (Moselle). — Version latine. — 1^{er} prix : Perraud (Antoine) ; 2^e prix : Missol (Paul), de Frazut (Ain). — Version grecque. — 1^{er} prix : Kock (Charles) ; 2^e prix : Nayrand (Auguste). — Vers latins. — 1^{er} prix : Kock (Charles) ; 2^e prix : Perraud (Antoine). — Histoire. — 1^{er} prix : Fer (Henri), de Roanne ; 2^e prix : Perraud (Antoine). — Récitation classique. — 1^{er} prix : Chantillon (François) ; 2^e prix : Perraud (Antoine). — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix : Perraud (Antoine) ; 2^e prix : Kock (Charles).

LANGUES VIVANTES (cours supérieur).

Anglais. — Prix : Carriot (Eugène). — Allemand. — Prix : d'Auferville (Edmond), de Grenoble.

COURS INTERMÉDIAIRE.

Anglais. — Prix : Riveron (Pétrus), de Lyon. — Allemand. — Prix : Poncet (Ernest).

COURS ÉLÉMENTAIRE (1^{re} division).

Anglais. — Prix : Nayrand (Auguste). — 1^{re} division. — Prix : Kock (Charles). — Allemand. — Prix : Deboille (Arthur), de Lyon.

CINQUIÈME (1^{re} division).

Thème latin. — 1^{er} prix : Fargier (Emile), de la Palud (Vaucluse) ; 2^e prix : Illaire (Maurice), de Saint-André-de-Valborgne (Gard). — Thème grec. — 1^{er} prix : Fargier (Emile) ; 2^e prix : Illaire (Maurice). — Version latine. — 1^{er} prix : Fargier (Emile) ; 2^e prix : Ferrand (Frédéric), de Lyon. — Version grecque. — 1^{er} prix : Ferrand (Frédéric) ; 2^e prix : Gelot (Alexis), de Lyon. — Histoire. — 1^{er} prix : Fargier (Emile) ; 2^e prix : Ferrand (Frédéric). — Récitation classique. — 1^{er} prix : Gelot (Alexis) ; 2^e prix : Ferrand (Frédéric). — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix : Fargier (Emile) ; 2^e prix : Ferrand (Frédéric).

CINQUIÈME (2^e division).

Thème latin. — 1^{er} prix : Mouchon (Hippolyte), de Lyon ; 2^e prix : Boucaud (Paul), de Lyon. — Thème grec. — 1^{er} prix : Chevret (Victor), de Lyon ; 2^e prix : Vachon (André), de Lyon. — Version latine. — 1^{er} prix : Chevret (Victor) ; 2^e prix : Vachon (André). — Version grecque. — 1^{er} prix : Chevret (Victor) ; 2^e prix : Mouchon (Hippolyte). — Histoire. — 1^{er} prix : Chevret (Victor) ; 2^e prix : Jammé (François), de Naples. — Récitation classique. — 1^{er} prix : Mouchon (Hippolyte) ; 2^e prix : Boucaud (Paul). — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix : Chevret (Victor) ; 2^e prix : Boucaud (Paul).

SIXIÈME (1^{re} division).

Thème latin. — 1^{er} prix : Lafond (Albert), de Lyon ; 2^e prix : Dejeu (Jean), de Lyon. — Version latine. — 1^{er} prix : Dejeu (Jean) ; 2^e prix : Dethieux (Charles), de Lyon. — Version grecque. — 1^{er} prix : Dejeu (Jean) ; 2^e prix : Coquard (François), de Lyon. — Français. — 1^{er} prix : Dejeu (Jean) ; 2^e prix : Chivot (Camille), de Lyon. — Histoire. — 1^{er} prix : Dejeu (Jean) ; 2^e prix : Lafond (Albert). — Récitation classique. — 1^{er} prix : Collège (Antoine), de Lyon ; 2^e prix : Dulac (Jules), de Méau (Cher). — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix : Thibaudier (Achille), de la Guadeloupe ; 2^e prix : Lafond (Albert).

SIXIÈME (2^e division).

Thème latin. — 1^{er} prix : Léotard (Eugène), de Lyon ; 2^e prix : Rebeire (Wilhem), de Lyon, pension d'Auvergne. — Version latine. — 1^{er} prix : Moriau (Louis), de Nismes ; 2^e prix : Terras (Marius), de Lyon. — Version grecque. — 1^{er} prix : Léotard (Eugène) ; 2^e prix : De Béost (Albert), de Lyon. — Français. — 1^{er} prix : Léotard (Eugène) ; 2^e prix : La chaise (Joannès), de Lyon, pension Guyénot. — Histoire. — 1^{er} prix : Chatoux (Antoine), de Lyon ; 2^e prix : Léotard (Eugène). — Récitation classique. — 1^{er} prix : Léotard (Eugène) ; 2^e prix : Terras (Marius). — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix : Léotard (Eugène) ; 2^e prix : Terras (Marius).

SEPTIÈME (1^{re} division).

Thème. — 1^{er} prix : Millon (Adolphe), de Morgon (Rhône) ; 2^e prix : Ferber (Ernest), de Lyon. — Version. — 1^{er} prix : Balay (César), du Puy (Haute-Loire) ; 2^e prix : Thevenet (Antoine), de Lyon. — Orthographe et analyse. — 1^{er} prix : Ferber (Ernest) ; 2^e prix : Thevenet (Antoine). — Histoire et géographie. — 1^{er} prix : Millon (Adolphe) ; 2^e prix : Ferber (Ernest). — Récitation classique. — 1^{er} prix : Lombard de Buffières (Philibert), d'Albigny (Rhône) ; 2^e prix : Ferber (Ernest). — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix : Ferber (Ernest) ; 2^e prix : Balay (César).

SEPTIÈME (2^e division).

Thème latin. — 1^{er} prix : Roux (Armand), de Belley ; 2^e prix : Humbert (Camille), de Compiègne. — Version. — 1^{er} prix : Humbert (Camille) ; 2^e prix : Contamin (Romain), de Lyon. — Orthographe et analyse. — 1^{er} prix : Humbert (Camille) ; 2^e prix : Félix (Henri), de Lyon. — Histoire et géographie. — 1^{er} prix : Brun (Antonin), de Lyon ; 2^e prix : Contamin (Romain). — Récitation classique. — 1^{er} prix : Seitz (Emile), de Lyon ; 2^e prix : Brun (Antonin). — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix : Humbert (Camille). — 2^e prix : Koch (Adolphe), de Livourne (Toscane).

CLASSE ÉLÉMENTAIRE (1^{re} division).

Thème. — 1^{er} prix : Lémann (Ernest), de Beaune ; 2^e prix : Méjean (Emile), de Grange (Hérault). — Analyse. — 1^{er} prix : Galvani (Alphonse), de Florence ; 2^e prix : Duc (Joachim), de Lyon. — Orthographe et calcul. — 1^{er} prix : Galvani (Alphonse) ; 2^e prix : Duc (Joachim). — Histoire et géographie. — 1^{er} prix : Duc (Joachim) ; 2^e prix : Méjean (Emile). — Récitation classique. — 1^{er} prix : Dobler (Edmond), de Lyon ; 2^e prix : Pagès (Charles), de Lyon. — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix : Duc (Joachim) ; 2^e prix : Galvani (Alphonse).

CLASSE ÉLÉMENTAIRE (2^e division).

Thème. — 1^{er} prix : Reysier (Jules), de Lyon, pension Lacroix ; 2^e prix : Lémann (Alfred), de Beaune (Côte-d'Or). — Analyse. — 1^{er} prix : Dunod (Eric), de Lyon ; 2^e prix : Péguet (Jean), de Lyon. — Orthographe et calcul. — 1^{er} prix : Dunod (Eric) ; 2^e prix : Reysier (Jules). — Histoire et géographie. — 1^{er} prix : Dunod (Eric) ; 2^e prix : Rouveret (Marcellin), d'Annonay (Ardèche). — Récitation classique. — 1^{er} prix : Péguet (Jean) ; 2^e prix : Moriau (Félix), de Nismes (Gard). — Excellence. — 1^{er} prix : Koch (Edouard), de Lyon ; 2^e prix : Dunod (Eric).

ÉCOLE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE.

Mathématiques appliquées. — Prix : Rodet (Emile), de Dieu-le-Fit (Drôme). — Physique et chimie. — Prix : Perret (Alfred), de Paris. — Littérature et économie politique. — Prix : Grillet (Henri), de Paris. — Droit commercial et comptabilité. — Prix : Grillet (Henri). — Histoire. — Prix : Grillet (Henri). — Histoire naturelle. — Prix : Perret (Alfred).

Prix : Rodet (Emile). — Excellence (1^{er} semestre). — Prix : Rodet (Emile).

COURS DE DEUXIÈME ANNÉE.

Physique et chimie. — 1^{er} prix : Billiaz (Adolphe), de Lyon ; 2^e prix : Trémizot (Abner), de Lyon.

COMPTABILITÉ.

1^{er} prix : Mollard (Jean-Baptiste), de Lyon ; 2^e prix : Guinet (Jacques), de Lyon. — Mathématiques. — 1^{er} prix : Billiotet (Victor), de Saint-Laurent-de-Chamousset ; 2^e prix : Billiaz (Adolphe). — Histoire naturelle. — 1^{er} prix : Billiotet (Victor) ; 2^e prix : Mollard (Jean-Baptiste). — Français, histoire et géographie. — 1^{er} prix : Momblet (Emile), de Bonifacio (Corse) ; 2^e prix : Colin (Antoine), de Lyon. — Anglais. — Prix : Muthuon (Louis), de Saint-Etienne. — Allemand. — Prix : Pignatet (Joseph), de Lyon, pension Guyénot. — Dessin. — 1^{er} prix : Billiotet. — 2^e prix : Genet (Rolland), de Givet (Ardennes). — Excellence (1<

— Calligraphie. — 1er prix : Niguet (Antoine), de Thoisy (Ain); 2e prix : Monavon (Antoine), de Lyon. — Excellence (1er semestre). — Guinet (Antoine); 2e prix : Melouzey (Louis).

DESSIN (1re division).
Académies. — 1er prix : Gros (Jules); 2e prix : Schenck (Achille), de Lyon. — Figures (1re section). — 1er prix : Aniel (Ernest); 2e prix : Cornu (Nicolas). — Figures (2e section). — Prix : Thevenet (Marius), de Lyon.

DESSIN (2e division).
Académies. — Prix : Desplanches (Bernardin). — Figures (1re section). — 1er prix : Desplans (Charles); 2e prix : Royer-Alix (Alfred). — Figures (2e section). — Prix : Coche (Clément), de Saint-Laurent-de-Mures (Isère).

ÉCRITURE (1re division).
1er prix : Girard (Jules); 2e prix : Coren (Léopold). — 2e division. — Prix : Dejeu (Jean). — 3e division. — 1er prix : Dethieux (Charles); 2e prix : Sarrasin (Jean-Marie). — 4e division. — 1er prix : Gauthier (Alfred); 2e prix : Galvani (Alphonse).

Chronique.

On nous écrit de Villeurbanne :
« En 1843, le sieur Bouillet (Antoine), ancien maréchal-des-logis de dragons, sollicita la création d'un bureau de tabac à Villeurbanne. Sa demande fut adressée à M. Pellenc, préfet de l'Isère, qui, en effet, obtint la création du bureau, non pour le vieux soldat, mais pour son domestique François Rabasse, qui n'a jamais paru à Villeurbanne, et qui aujourd'hui est à Paris avec M. Pellenc.
» Le bureau est géré par le sieur Burais, marchand épicer, moyennant une redevance payée à François Rabasse, domestique de M. l'ex-préfet. »

— La nomination de M. Piou, procureur-général à Lyon, aux fonctions de président de la cour royale de Toulouse, a été accueillie dans notre ville avec la plus grande froideur. On se doutait à peine de son séjour parmi nous. Ce magistrat s'était laissé complètement absorber par notre besogneux préfet; aussi n'est-ce que dans des cas fort rares qu'il a pris la parole ou qu'il a fait acte de magistrat. Son successeur, M. Laborie, ne se laissera sans doute pas effacer à ce point. Nous le désirons dans l'intérêt même de la magistrature, qui ne doit pas, ce nous semble, devenir un rouage de l'administration préfectorale.

— Vendredi dernier, on a enterré un homme qui a ordonné, même par testament, de consacrer à une pauvre famille, au choix de sa veuve, la somme qu'elle aurait comptée au clergé pour son enterrement. Aussi aucun prêtre n'accompagnait le convoi, qui a gagné le champ du repos au milieu d'une foule de conjectures plus absurdes les unes que les autres.

— Le tribunal civil de Lyon a arrêté ainsi qu'il suit, dans son assemblée générale, la distribution du service entre ses membres :
1^{re} chambre. — Président, M. Devienne; juges, MM. Camy, de Bellegarde et Chaley; juges-suppléants, MM. Rivière et de Latour; substitut, M. Mercier.

2^e chambre. — Vice-président, M. Lagrange; juges, MM. Chetard et Jacquemet; juges-suppléants, MM. Bellin et Fayard; substitut, M. Mongin de Montrol.

3^e chambre. — Vice-président, M. Français; juges, MM. Piégay et Jordan; juges-suppléants, MM. Sauzet de Fabrias et X...; substitut, M. Baudrier.

Parquet. — MM. Rieff et Ricussec.
Instruction. — MM. Dela et Pochet.

— On nous adresse la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,
» Me permettez-vous de recourir à votre obligeance pour rectifier une erreur échappée sans doute à M. le directeur des théâtres ? Le prospectus qui vient d'être publié me donne le titre de *seconde danseuse*, tandis que mon emploi est tout simplement celui de *troisième danseuse*. Si minime que soit cet emploi, il m'a valu les encouragements du public, et c'est pour mériter encore cette bienveillance que je n'ai pas voulu consentir d'autre engagement que celui que j'avais par le passé.
» Veuillez agréer, etc.
» Lyon, le 23 août 1847. »

Femme APPIANI.
— M. le lieutenant-général de Lascours a quitté Saint-Etienne après avoir inspecté le 66^e régiment de ligne en garnison dans cette ville. La simple énumération qui suit dit assez combien cette inspection a été sérieuse :

Le 10 août, revue d'ensemble, examen théorique de MM. les officiers et revue d'une partie des chambres.

Le 11, revue de la caserne de la Badoulière.

Le 13, exercice à feu, revue d'honneur.

Le 14, réunion des officiers pour recevoir les adieux du lieutenant-général.

C'était pour la seconde fois que M. le lieutenant-général baron de Lascours venait inspecter le 66^e de ligne. Les témoignages de satisfaction laissés à ce régiment en 1846 devaient être un puissant stimulant pour engager chacun à justifier la bonne opinion de l'inspecteur-général. Les résultats ont dignement récompensé les efforts et la noble ambition des officiers et des soldats.

Déjà le procès-verbal de M. l'intendant-inspecteur avait proclamé hautement l'intelligente direction et la sévère intégrité de l'administration du 66^e.

— Dimanche dernier, la commune de Vaux a encore été ravagée par la grêle, qui a enlevé ce qu'elle avait épargné dans de précédents orages.

Quelques parties des communes de Rivolet et de Blacé ont été également dévastées par ce fléau.

— Le 14 de ce mois, on a vu passer par Villefranche une grande diligence de l'administration des Messageries Royales. Sur l'impériale de la voiture, on remarquait une longue branche de saule à laquelle étaient suspendus deux monstrueux oignons rouges attachés avec un ruban noir. Les curieux s'empressaient autour de la voiture et s'enquerraient des causes de cette décoration inusitée. Ils apprirent que les postillons avaient cru devoir arborer cet insigne de deuil pour annoncer au public la cessation du service de cette messagerie, service qui va être transporté sur la route du Bourbonnais, par suite de l'ouverture du chemin de fer de Bourges à Orléans.

(Journal de Villefranche.)
— On voit avec plaisir s'élever à Villefranche les nouvelles constructions de l'hospice; elles sont belles : c'est presque un palais. Cette longue suite d'arcades ouvertes sur deux rues produit un bel effet; elles sont destinées à recevoir des magasins. Les étages supérieurs offriront, indépendamment des logements nécessaires aux locataires du rez-de-chaussée, de vastes aménagements pour loger commodément les vieillards pensionnaires de l'hospice. (Idem.)

SPECTACLES DU 25 AOUT 1847.

GRAND-THÉÂTRE. — Le Dépit amoureux, comédie. — La Marquise de Semeterre, comédie. — La Fausse Agnès, comédie.
THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Chacun chez soi, vaudeville. — Le père Turlututu, vaudeville. — Les Enfants de troupe, vaudeville. — La Maison en loterie, vaudeville.

Nouvelles diverses.

Le conseil d'arrondissement de Soissons réitère le vœu qu'une loi intervienne pour régler l'éducation publique des filles, et que les écoles dirigées par les institutrices appartenant aux communes religieuses soient soumises aux mêmes prescriptions et obligations que les institutrices laïques.

Le conseil émet aussi de nouveau le vœu que le traitement fixe des instituteurs soit porté en minimum à 300 f.

— Le roi, à l'occasion du dix-septième anniversaire de son avènement au trône, a accordé un grand nombre de grâces. Plus de 600 individus, qui avaient subi plus de la moitié de leur peine, prononcée par la cour d'assises, ont obtenu remise du reste ou d'une partie du reste de leur peine.

Le bagne de Toulon, qui compte 3,082 forçats à temps et 823 forçats à vie, a obtenu 39 grâces. Celui de Brest, dont la population se compose de 1,996 forçats à temps et de 883 forçats à vie, en a obtenu 65. Celui de Rochefort, qui renferme 750 forçats à temps et 329 forçats à vie, en a obtenu 21. Les diverses prisons centrales ont obtenu 455 grâces.

— Un nouveau crime vient d'épouvanter Paris.

Aujourd'hui 20 août, à une heure et demie de l'après-dîner, le commis de M. Meyer-Seltmann, changeur, rue Vivienne, 26, au coin de la rue Feydeau, a été assassiné dans des circonstances qui rappellent l'attentat commis autrefois sur le changeur Joseph.

Le commis de M. Meyer, Allemand comme lui, et jeune homme de 18 ans, était seul assis dans un bureau séparé par un grillage de l'endroit réservé au public.

Un homme bien couvert, âgé de 25 à 30 ans environ, se présente sous prétexte de changer un billet; le commis prend à travers le guichet le papier qu'il exhibe, et pendant qu'il le déploie, le prétendu chaland s'empare d'une sèbile pleine de pièces d'or et d'une poignée de billets de banque, et s'élançant vers la porte.

Le jeune commis, qui voit ce mouvement, se précipite de son côté vers la porte de son bureau, l'ouvre avec violence, et saisit le voleur au collet; le voleur tire de sa poche un couteau-poignard et en frappe le jeune homme d'abord au front, puis à la main; le commis lui arrache le couteau, et, à son tour, lui en laboure tous les doigts de la main droite, et le blesse à la jambe.

Au milieu de cette lutte, qui occupe à peine l'espace de quelques secondes, et que d'épais rideaux ont dérobée à tous les yeux, le couteau tombe; l'assassin se baisse pour le ramasser; le commis profite de ce moment pour crier au secours en se précipitant vers la rue; une servante accourt du fond de la maison; les voisins se dirigent en hâte vers le bureau du changeur; l'assassin, sur le point d'être pris, fait un suprême effort: il ramasse l'arme ensanglantée, et la plonge du haut en bas dans le ventre du malheureux commis, qui tombe expirant sur le seuil.

L'assassin va s'échapper, mais le commissionnaire du coin de la rue Feydeau lui jette son crochet dans les jambes; un passant, domestique chez M. Biétry, se joint à lui; puis tous deux, aidés de quelques voisins, et notamment du sieur Frischmuth, propriétaire de la boulangerie allemande, située rue Neuve-Vivienne, et compatriote de la victime, le traînent jusqu'au corps-de-garde de la rue Joazelet. Arrivé là, le misérable est fouillé, et l'on trouve sur lui un second couteau-poignard enveloppé dans du papier, plusieurs montres et d'autres objets de prix provenant évidemment de vols.

L'agent de police qui procède à cette première perquisition s'écrie, après avoir fixement regardé l'assassin: « Je te reconnais, tu es un voleur de profession! »

Le misérable courbe la tête sans répondre. Une voiture de place est appelée; l'assassin y est déposé tout sanglant, sous la conduite d'un agent de police; une escorte d'infanterie entoure la voiture, qui se rend chez M. Vassal, commissaire de police du quartier de la Bourse; une foule immense suit le triste cortège en s'écriant: « Encore un assassin! encore un assassin! » Au même instant, un brancard emporte à l'Hôtel-Dieu le malheureux commis, qui a, dit-on, rendu le dernier soupir dans le trajet.

Le meurtrier, dans son premier interrogatoire, a déclaré être né à Marseille et avoir 32 ans. Il s'était enquis du cours des piastres et des monnaies de Turquie. Le jeune commis eut besoin, pour répondre, de consulter un ouvrage qui se trouvait sur un meuble dans la boutique; il sortit, pour le prendre, du bureau entouré d'un grillage, et c'est en ce moment qu'il fut saisi à la gorge et frappé à coups de couteau.

— Entre autres procédés pour la régénération de la pomme de terre, on avait essayé de planter seulement les germes et la pelure, au lieu de mettre les pommes de terre entières. Nous lisons dans le *Propagateur de l'Aube* que M. Germette, ancien notaire, suivant de point en point les prescriptions indiquées, planta dans une vigne, à Croncels, des germes extraits de pommes de terre destinées à la reproduction. Ces jours derniers, il eut la curiosité de se rendre compte de l'effet de sa plantation. Il trouva de dix à quatorze tubercules par chacune des pelures plantées. Une seule tige a fourni trois très grosses pommes de terre, huit d'un volume ordinaire et trois petites. Ces tubercules sont d'une qualité supérieure et semblent devoir prendre encore de grands développements.

Le résultat de cette expérience peut exercer la plus utile influence sur notre économie agricole, tout en laissant à la consommation une importante ressource.

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

Les bandes carlistes de Catalogne prennent tous les jours plus de développement. Il en sera ainsi tant que le gouvernement n'en appellera pas aux populations libérales, en excitant leur enthousiasme. Les corps francs et les milices mobilisées sont les seules forces qui peuvent être opposées avec fruit à la faction qui parcourt librement le pays. Mais si l'on s'obstine à maintenir les libéraux en suspicion, à ne pas leur rendre les armes qu'on leur a enlevées, on aura beau accumuler les troupes en Catalogne, rien n'y fera. Les faits nous donnent bien raison, car, bien que jamais la Catalogne n'ait vu autant de troupes régulières occupées au maintien de l'ordre durant les sept ans de la guerre civile, pourtant il arrive tous les jours que les carlistes entrent sans coup férir dans des villes dont ils n'avaient pas même osé approcher. Ainsi, une bande de 300 hommes est entrée le 8 août à Fraga, ville d'Aragon; 200 autres étaient restés pour garder les gués de la Sègre et de la Cinca. Cette bande, commandée par le cabecilla Borges, a passé trois heures à Fraga sans commettre le moindre désordre, ni la moindre exaction, et payant très bien tous les objets dont elle a eu besoin. Seulement Borges a fait venir devant lui tous les employés à la perception des fonds publics, et, après une vérification de leurs livres, il s'est fait livrer l'argent en caisse; en outre, il s'est fait délivrer des fusils, escopettes, baïonnettes et gibernes. Vingt-deux gardes civils ont pu se sauver sans qu'il leur arrivât malheur; mais leur caserne a été envahie, et les factieux ont pris des habits et des tricorne qui s'y trouvaient et les ont proménés en triomphe dans la ville.

A Barcelonne même, on a peur des *matinés*, dont la présence s'est

plusieurs fois révélée aux portes mêmes de cette capitale. Ainsi, M. Castaner, riche propriétaire, ayant invité des personnes à sa campagne située à une demi-heure de la ville, les convives, bien que le chemin soit des plus fréquentés et qu'on dut revenir avant la nuit, n'ont voulu s'y rendre qu'avec une escorte de garde civils. Ce fait est caractéristique et donne l'idée du peu de confiance que l'on a dans les mesures du gouvernement pour rétablir la tranquillité.

Sur les grandes routes de Barcelonne à Saragosse et à Valence, des troupes de factieux enlèvent fréquemment les chevaux et les mulets des diligences, des charrettes, etc., etc.

Nous citons ces détails entre mille autres de même nature que rapportent les feuilles et les correspondances catalanes.

Trois bataillons du régiment de Soria ont reçu l'ordre de passer de l'Aragon, où ils se trouvent, dans la Catalogne, où sont attendus six bataillons de l'armée de Portugal. Tout cela ne fera rien tant que Pavia se contentera des *bandos* ridicules par lesquels il enjoint aux alicés et aux employés de repousser les rebelles et de ne pas leur livrer les fonds publics. Au lieu de ces *bandos* stupides qu'on n'a aucun moyen de faire exécuter, que l'on donne des fusils aux patriotes, que l'on arme de nouveau la nation, et l'ordre renaitra bientôt; il est vrai que l'odieuse tyrannie des modérés disparaîtra du même coup.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, le 6 août. — Par le paquebot français le *Pélicles*, arrivé jeudi dernier, on a reçu des nouvelles d'Athènes relatives au différend turco-grec. La question ne paraît pas encore complètement résolue. On sait que la première lettre de M. Coletti, expédiée ici par le *Vulcano*, n'ayant pas été jugée suffisante, le départ de M. Mussurus pour Athènes avait été retardé, et l'on sait aussi que le ministre des affaires étrangères, son excellence A'ali-Effendi, avait, dans sa réponse, signalé cette circonstance au chef du cabinet hellénique. Il s'agissait tout simplement, pour M. Coletti, d'autoriser le ministre des affaires étrangères à transmettre à M. Mussurus l'expression de ses regrets. Le ministre des affaires étrangères a connu jeudi, par le *Pélicles*, la réponse de M. Coletti à cette communication, et si nous sommes bien informés, cette réponse laisserait subsister les mêmes obstacles au retour de M. Mussurus.

Les lenteurs qui viennent de se produire sont certainement fort regrettables; la Porte a fait preuve d'une grande longanimité, et la forme même dans laquelle elle acceptait la satisfaction due à M. Mussurus témoigne assez de sa modération et de l'esprit de conciliation dont elle est animée. Aussi les dernières résistances qui viennent de se manifester à Athènes ont lieu de nous surprendre, et pourraient remettre en question un différend qui avait paru résolu. Nous avons la conviction que le cabinet de Vienne ne suivra pas M. Coletti sur ce terrain, et que le prince de Metternich agira à Athènes de manière à faire cesser cette situation et à prévenir les complications qui pourraient en être la suite.

A l'heure qu'il est, l'opinion du cabinet autrichien sur cet incident doit être connue du divan; un courrier extraordinaire est arrivé mercredi dernier de Vienne avec des dépêches pour S. Exc. le comte de Stürmer.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

AVIS. M. Sertillange, entrepreneur de travaux publics à la Guillotière, cours de Broches, n° 14, prévient qu'il n'a aucune espèce de relations avec le nommé **Comtois-Arnaud**, charpentier et aubergiste à la Pêcherie, à Tournus, et qu'en conséquence il n'acquittera pas les effets que ce dernier tire, payables à son domicile, depuis près d'un an, sans jamais y avoir été autorisé.
La Guillotière, 20 août 1847. SERTILLANGE.

AVIS. L'administration de l'octroi a perdu **trois billets de la banque de Lyon** depuis les portes de Saint-Clair jusqu'au pont Morand, portant les numéros 121, 890, 728, et montant à 750 francs. Les rendre à M. le préposé en chef. Il y aura récompense.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que *rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements*, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la **PÂTE DE GEORGÉ**, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 fr. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Chalon-sur Saône, FOUCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.
M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de la Pâte pectosale.

Bourse de Paris du 21 août 1847.

Bourse aussi nulle que celle d'hier. Il n'a été fait que très peu d'affaires, et les fonds n'ont éprouvé que des variations insignifiantes. Le 50/0, avant l'ouverture, a été fait à 76 1/2, et il a ouvert à 76 80. Il a été coté à 76 75, cours auquel il a fermé. Dans la coulisse, il est resté offert à 76 80. Les fonds anglais sont arrivés en hausse de 1/8 0/0.

TROIS POUR CENT		CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent	76 80	Saint-Germain	» »
Quatre pour cent	» »	Versailles (rive droite)	» »
Quatre et demi pour cent	405 75	Versailles (rive gauche)	173 »
Cinq pour cent	418 53	Paris à Orléans	1253 »
Emprunt de 1844	» »	Paris à Rouen	» »
Trois pour cent belge	» »	Rouen au Havre	» »
Quatre 1/2 p. cent belge	» »	Avignon à Marseille	625 75
Cinq pour cent belge	» »	Strasbourg à Bâle	175 »
Récepissés Rothschild	» »	Orléans à Vierzon	370 »
Cinq pour cent romain	97 1/2	Orléans à Bordeaux	» »
Trois pour cent espagnol	» »	Chemin du Nord	535 »
Banque de France	5200 »	Paris à Strasbourg	592 50
Banque belge	» »	Tours à Nantes	572 50
Caisse Lafitte	» »	Paris à Lyon	598 »
Comptoir Ganneron	» »	Lyon à Avignon	447 50
Obligations de Paris	» »		

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 23 août.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans	» »	» »	1255	1253 75	1255	1255 75
prime d. 40	» »	» »	» »	» »	» »	1242 50
Paris à Rouen	» »	» »	958	956 25	958	956 25
prime d. 40	» »	» »	960	961 25	» »	» »
Avignon à Marseille	613	» »	615	607 50	615 75	612 50
prime d. 40	» »	» »	617 50	620	652 50	650
Orléans à Vierzon	» »	» »	368 75	368 75	370	» »
prime d. 40	» »	» »	372 50	» »	373	» »
Chemin du Nord	» »	» »	552 50	» »	552 80	551 25
prime d. 40	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Paris à Lyon	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime d. 40	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Mines de la Loire	» »	» »	580	577 50	580	578 75
prime d. 40	» »	» »	» »	» »	587 50	» »

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-Argent, n° 16.

VENTE EN BLOC OU EN DÉTAIL DE LA

FABRIQUE DE BOUGIES dites Bougies Orientales,

Sise à la Croix-Rousse, quai de Serin, nos 14 et 15.

Le lundi 30 août 1847, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e Nepple, notaire à Lyon, y demeurant, rue Clermont, il sera procédé à la vente en bloc de la Fabrique de Bougies dites *Bougies Orientales*, sise à Serin, nos 14 et 15, dépendant de l'actif de la société F. Garnier et C^{ie}.

Cette fabrique est en parfait état; son matériel a été récemment renouvelé. Son étiquette, avantageusement connue, deviendra la propriété de l'acquéreur.

Un inventaire exact des agencements de l'usine est joint au cahier des charges.

Mise à prix..... 20,000 f., outre les clauses et conditions du cahier des charges.

A défaut d'enchérisseurs pour la vente en bloc, il sera immédiatement procédé, dans les lieux mêmes où est située l'usine, à la vente en détail, par le ministère d'un commissaire-priseur, des objets mobiliers, agencements et ustensiles composant la fabrique, sans charges aucunes pour les acquéreurs.

Dans ce cas, il sera perçu un centime par franc. Signé Groz, avoué.

Nota.—S'adresser, pour les renseignements, à M^e Groz, avoué; à M. Liénard fils, liquidateur de la société F. Garnier et C^{ie}; à M^e Laget, négociant, demeurant à Lyon, rue Port-Charlet, 27, ou à M^e Nepple, notaire. (4755)

Cabinet de T. Poyard, expert-arbitre de commerce, rue d'Algérie, 13.

VENTE JUDICIAIRE

DU FONDS DE CAFÉ dit *Messenger des Dieux*,

Sis à Lyon, 2, place des Célestins.

Il sera procédé à cette vente, par la voie des enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M^e Morand, notaire à Lyon, le LUNDI 30 AOUT, A ONZE HEURES DU MATIN, sur la mise à prix de 5,000 f., outre les clauses et conditions du cahier des charges déposé chez ledit notaire.

Pour les renseignements ou traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication, s'adresser :

A M^e Morand, notaire à Lyon, 17, rue Saint-Dominique, dépositaire du cahier des charges ;

Et à T. Poyard, liquidateur judiciaire du commerce Lashermes. (5128)

ETUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 10.

VENTE VOLONTAIRE

D'un Fonds

DE FABRICANT D'AMIDON,

des ustensiles et marchandises qu'il renferme.

Situé rue du faubourg de Bresse, 17, commune de Caluire, près Lyon.

Dépendant de la succession de feu M. Etienne Galamin.

EN DEUX LOTS, SANS ENCHÈRES GÉNÉRALE.

Le premier comprendra le fonds et les agencements, le second les marchandises.

ADJUDICATION AU MARDI 24 AOUT 1847, A MIDI.

Cette vente a lieu à la requête de M. Joseph Tatu, négociant, demeurant à Lyon, rue Grenette, n° 31, mandataire de M^{lle} Marie Fayet, célibataire, majeure, institutrice, demeurant au Chapuis, à Châtillon-les-Dombes (Ain), légataire universelle de M. Galamin.

L'adjudication aura lieu en l'étude dudit M^e Duguey, au pardessus de la mise à prix fixée par le cahier des charges :

A deux mille cinq cents francs pour le fonds et les agencements..... 2,500 f.

Et à trois mille quatre cents francs pour les marchandises..... 3,400

S'adresser audit M^e Duguey, notaire, rue du Plat, n° 10, pour prendre connaissance du cahier des charges et de la désignation plus ample des objets qui seront vendus. (6263)

A VENDRE

Pour cause de maladie, un Fonds d'Épicerie et de Mercerie, bien achalandé, et d'un revenu certain, situé à Saint-Genis-Laval (Rhône).

S'adresser au sieur Gazagne, épicier à Saint-Genis-Laval. On donnera toutes les facilités pour le paiement. (900)

A VENDRE. Un atelier

de quatre métiers à châles 6/4 soie, ainsi qu'un grand nombre d'ustensiles, ensemble ou séparément. Le fabricant s'engagera par écrit à fournir de l'ouvrage. — S'adresser chez M. Cuzin, rue des Capucins, n° 17. (931)

Cabinet de Lecture à vendre.

Il est assorti de toutes les nouveautés, outre les œuvres des célébrités littéraires. Sept à huit mille volumes. Quartier avantageux. Loyer de moins de 400 f. Bonne clientèle. Revenu annuel de 2,500 f. S'adresser à l'Office de Publicité, rue Saint-Marcel, 32, au 1^{er}. (949)

A VENDRE OU A AFFERMER,

De gré à gré, ensemble ou séparément.

AVEC ENTRÉE EN JOUISSANCE IMMÉDIATE,

DEUX PAPETERIES

En pleine activité et bien achalandées,

ET PLUSIEURS IMMEUBLES RURAUX,

Le tout situé à Vizille, près Grenoble (Isère).

En exécution d'une délibération spéciale prise à l'unanimité par les créanciers des sieurs Marquien frères, commerçants faillis, et du consentement de ces derniers, il sera procédé de gré à gré, en présence du syndic définitif, à Vizille, le dimanche 26 septembre 1847, et jours suivants, s'il y a lieu, à la vente ou au bail à ferme des immeubles dépendant de la faillite desdits Marquien frères.

Ces immeubles sont situés dans une position très avantageuse, sur la route royale de Grenoble à Briançon, à moins d'un kilomètre de Vizille, chef-lieu de canton et bourg important, et à dix-huit kilomètres de la ville de Grenoble.

Ils consistent :

Art. 1^{er}. En une vaste papeterie nouvellement construite, en très bon état d'exploitation, ayant maison d'habitation spacieuse pour maîtres et ouvriers, cours, écuries, hangars, ateliers, séchoirs, étendages, machines servant à la fabrication du papier, fourneaux, cuiviers de lavage, cylindres triturateurs, presses, machines pneumatiques, plusieurs pompes à eau, deux roues de pêche, axes de transmission, roues d'engrenage; en un mot, appareils mécaniques et agencements complets pour fabriquer toutes les qualités de papiers, d'après les nouveaux procédés. Le tout est mu par une chute d'eau dont la force motrice constante est de plus de trente-deux chevaux.

Art. 2. En une autre papeterie distante de la première de 200 mètres environ, composée également de vastes bâtiments, de cylindres triturateurs, de cuiviers de lavage, de roues de pêche, d'engrenages et d'autres appareils mécaniques, mis en mouvement par une seconde chute d'eau, indépendante de la première, et dont la force est évaluée, en toute saison, à plus de quinze chevaux.

Art. 3. En deux petits bâtiments séparés, pouvant servir d'entrepôt et de logement pour les ouvriers.

Art. 4. En terres labourables, jardins, pièce d'eau, prés, vergers; le tout de bonne nature de sol, très bien complanté à l'arrosage, formant un seul tènement, et ayant une superficie d'environ 13 hectares.

La grande puissance des deux chutes d'eau, qui est susceptible encore d'être considérablement augmentée; la vaste étendue des bâtiments qui sont compris dans les articles 1, 2 et 3; leur situation avantageuse sur le bord d'une route royale, dans une plaine fertile; enfin leur proximité de deux grands centres de population, permettent de donner à ces établissements toutes les destinations industrielles qui exigent une grande force motrice, une viabilité facile et un grand nombre d'ouvriers.

Pour diminuer l'importance de l'acquisition des immeubles qui précèdent, et pour faciliter les établissements industriels, il sera fait deux ou plusieurs lots, au gré des acquéreurs.

Le premier lot comprendra :

Les deux papeteries, tous les artifices, les cours et les chutes d'eau, les deux petits bâtiments, en un mot, les art. 1, 2 et 3, auxquels il sera ajouté une superficie de terrain, soit jardins, vergers, etc., d'environ 3 hectares 50 centiares d'un seul tènement.

Le deuxième lot comprendra :

Tout le surplus des immeubles ruraux. Il sera, au besoin, subdivisé en plusieurs lots partiels de 37 ares à 1 hectare de superficie chacun, au gré des acquéreurs.

S'adresser, pour prendre connaissance des conditions de la vente ou des baux à ferme :

1^o A M. Vendre, avocat à la cour royale de Grenoble, place des Tilleuls, n° 1, syndic définitif de la faillite des sieurs Marquien frères ;

2^o A MM. les notaires de Grenoble ;

3^o A M^{es} Peyron et Sibut, notaires à Vizille.

S'adresser, pour voir les immeubles, au sieur Laurent Marquien, sur les lieux, et pour traiter de gré à gré, au syndic définitif de la faillite. (2390)

A VENDRE OU A LOUER, A LONG BAIL.

UNE BELLE FABRIQUE ayant été bâtie pour une sucrerie, située au Pont-de-Ruy (Isère), à un demi-kilomètre de Bourgoin, sur la route royale de Lyon à Chambéry.

Cet établissement peut servir à toutes sortes d'industries, tissage ou soierie, etc. Ce local, situé sur le bord de la rivière, est de la contenance d'un hectare, entouré de murs, et possède une très belle cheminée à vapeur.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Astier, avocat, à Jailloux (Isère). (2383)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GASTRAITE exclusivement les maladies de voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc.—M. le docteur Gas demeure place Bellecour, 8. (3990)

CORN, OIGNONS ET DURILLONS. Vingt années de succès constants prouvent que le TAFFETAS GOMMÉ de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, rue de Grenelle Saint-Germain, 45, est le seul qui en détruit la racine en quelques jours, et soulage immédiatement après son application.—La boîte: 2 f.—Dépôts: à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. (7650)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon.—Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoy, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites.—On fait des envois. (Affranchir.) (3444)

A VENDRE. Un atelier de trois métiers à la Jacquard, avec tous les accessoires pour le tissage des étoffes de soie façonnées; les métiers sont garnis de leurs pièces, et l'appartement est à louer.

S'y adresser, rue Henri IV, n° 1, au 4^e; le nom est sur la porte. (927)

SUPERBE OCCASION. Pour cause de départ précipité, on désire céder, à très bas prix, un fonds d'épicerie, situé à six kilomètres de Lyon, et réalisant de beaux bénéfices. Le loyer de la maison et du clos n'est que de 300 f. Grandes facilités pour le paiement.—S'adresser au bureau, rue de Bourbon, 1, à l'entresol. (937)

AVIS. On donnera 10,000 f. à celui qui prouvera que l'Eau de Lob ne fait pas repousser et épaissir les cheveux sur des têtes chauves. Cette Eau de Lob régénère la chevelure et la conserve jusqu'au tombeau.

Prix du flacon: 10 fr.; demi-flacon, 5 fr.

Seul dépôt, aux mêmes prix, chez Parratte, coiffeur et marchand parfumeur, rue Saint-Dominique, 16, à Lyon. (2344)

AVIS. Le commerce de sabots, chaussures et brides qu'exerçait feu J.-B. LAPLACE, place Saint-Georges, à Lyon, n'éprouve aucun changement par suite de son décès; il est continué par sa veuve sous le nom de VEUVE LAPLACE. (2379)

AVIS. On demande un écrivain lithographe. S'adresser chez M. Veyret, grande rue Mercière, 43, au 1^{er}, à Lyon. (2382)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M. PIRAUD, orfèvre, qui était sur le Pont-de-Pierre, est actuellement rue Saint-Côme, 4. (909)

FABRIQUE

DE PAPIERS PEINTS.

Détail: place des Terreaux, 5, au 1^{er}.

Grand assortiment de papiers à 25 centimes le rouleau et 60 centimes en satiné.

Choix complet et varié de tout les beaux articles papier perse imitant l'étoffe, agate, faux bois, teinture, velouté et doré, etc.

Les magasins ci-devant rue Saint-Côme et place de la Fromagerie sont réunis au magasin dont l'adresse est ci-dessus. (2378)

MM. Jardin et Veillas,

CHEMISIERS BREVETÉS

(sans garantie du gouvernement), à Lyon.

Viennent d'organiser à Paris une fabrique de gants d'un nouveau système: **Gants à Bascule**. Nous engageons vivement les consommateurs à en faire l'essai en prenant mesure, seul moyen de prévoir toutes les sinuosités de la main et d'être bien ganté. Comme on ne peut employer que des peaux supérieures pour ce système de gants, les personnes auront le double avantage de les essayer et de les rendre s'il ne convient pas.

Cette spécialité manquait à la ville de Lyon, ce qui réserve à MM. JARDIN et VEILLAS le même succès qu'ils sont honorés d'avoir pour la Chemise qui prend chaque jour une grande extension.

On trouve toujours dans leurs magasins un assortiment de nouveaux patrons pour caleçons et gilets de flanelle. (2369)

CAPSULES

De Raquin.

Elles sont approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADÉMIE DE MÉDECINE comme infiniment supérieures aux Capsules Mothes et à tous les autres remèdes, *qu'ils soient*, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents et chroniques, fleurs blanches, etc.—A Paris, rue Mignon, 2, et dans toutes les bonnes pharmacies.—Dépôt à Lyon, chez M. LARDET, place de la Préfecture, MALIGNON, rue Mercière, et à la PHARMACIE DES CÉLESTINS. (5696)

FUMIGATIONS

PECTORALES

de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux, Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc.—Prix: 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (7270)



RECUEIL DE 250 RECETTES, simples et faciles, pour fabriquer à peu de frais TOUTES LES LIQUEURS de table, l'absinthe, le kirsch, le cognac, le rhum, le wermouth, la grande-chartreuse, les vins fins français et étrangers, un vin de ménage et la bière à 5 centimes, les limonades gazeuses, les ratafias de ménage, les sirops, les gelées, les confitures de fruits et de légumes, le raisiné, les cornichons, les vinaigres, un élixir pour bonifier les vins.

En vente, au prix de 5 f., chez M. DUMONT, Fauteur, rue du Plat, 7, à l'entresol, à Lyon. (958)

A VENDRE.

BELLE JUMENT ANGLAISE.

S'adresser hôtel du Parc. (2380)

AVIS. Un voyageur est demandé pour faire le Nord à la commission. Trois cartes lui seraient remises, dont une donne 10 0/0.—S'adresser chez M. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, n° 6. (2370)

EXPOSITION

de Châles cachemire français et des Indes,

Hôtel des Courriers, rue Saint-Dominique.

M. LÉON, fournisseur breveté de S. M. la reine des Français, a l'honneur d'informer les dames que son séjour en cette ville ne sera que de huit jours, pendant lesquels on pourra remarquer le plus beau choix de cachemires qu'il soit possible de voir, pour les dessins, la qualité et la modicité des prix. Tous ces articles seront vendus à prix fixe.

Les dames qui désirent que l'on passe chez elles sont priées d'écrire ou de laisser leur adresse.

Nota.—Faisant l'exportation en pays étranger, il reprend en échange les châles anciens, bijoux et parures démodés, les anciens tableaux et objets d'art. (947)

Plus d'Arsenic!!!

Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infailible. **Es-cence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs.—Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. (7016)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration.—Le pot: 2 fr. 50 c.

Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (7413—8168)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre

LES HÉMORRHOÏDES ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES,

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

pharmacien et Docteur-Médecin,

Rue Saint-Jean, 48.

Ce sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, le toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f.; 6 flacons, 45 f. (Affranchir.) (5528)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute écreté ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné,

Extrait du CODICIL MÈDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX: 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, 23.

LYON. — IMPRIMERIE BOURSRY FILS, Rue Poulailherie, 64